RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.N.S

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social :
4 Avenue de la porte de Montmartre – 75018 Paris
SIRET : 833 491 509 00018

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 14 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame SURENDRAN née NALLAIAH Nanthini la somme de	5000 €
Melle NALLAIAH Revadi Thérèse la somme de	5000 €

Qui détiennent ensemble 1000 parts sociales représentant la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Madame SURENDRAN née NALLAIAH Nanthini, préside la séance en qualité de gérante. Elle rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant: :

* Rapport de la gérance
* Changement de gérant
* Modification corrélative des statuts
* Pouvoirs à donner.

Un échange de vue intervient, au cours duquel le Président fournit tous renseignements et explications complémentaires. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voies les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer comme gérante **Madame NALLAIAH Revadi Thérèse,** demeurant, [redacted] en remplacement de **Madame SURENDRAN née NALLAIAH Nanthini,** démissionnaire devenue associée de la même société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[redacted]

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de faire une mise à jour des statuts à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des Présente à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et les associes présents à l'assemblée.

Madame SURENDRAN née NALLAIAH Nanthini



Madame NALLAIAH Revadi Thérèse

